Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Accusé de réception de la déclaration du service linéaire « Movies & Series » de l'éditeur S.A. Skynet iMotion Activities (SiA).

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 13 mai 2014 de la déclaration du service linéaire « Movies & Series » émanant de la S.A. Skynet iMotion Activities (SiA), son éditeur.

En sa séance du 22 mai 2014, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 38 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 38 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2014

Dominique VOSTERS
Président

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL